Accusé de réception - Ministère de l'Intérieurait du registre des délibérations 073-200068997-20251106-2025_11_06_D42-DE **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Accusé certifié exécutoire

er∉Réception par le préfet : 10/11/2025 Publication: 10/11/2025

Jeudi 6 novembre 2025

à votre service

bertville, Allandas, Beaufers, Banvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennas, Crest-Valand, Esserts-Blay, Flumet, Frontenès, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grigana, Navieluse Les Solsies
La Bâthie, La Gietlas, Marthod, Mertury, Mantailleus, Masthon, Netre-Dame-de-Beliecamba, Natir-Dama-des-Millères, Pallud, Plancheline, Curige, Bajana, Saint-Hibèles-sur-Isère
Saint-Nicelas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-isère, Saint-Vital, Thénésal, Tournan, Tours-en-Savoie, Ligine, Venthon, Verrens-Arvey, Villerd-sur-Dana

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni le Jeudi 6 novembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes de Notre Dame des Millières, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice: 73 / Quorum: 37

Nombre de délégués présents :

46 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°19

47 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°25

Nombre de membres représentés :

12 délégués représentés jusqu'à la délibération n°24

11 délégués représentés à partir de la délibération n°25

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER (jusqu'à la délibération n°24)
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO (à partir de la délibération n°20)
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD (à partir de la délibération n°25)
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS

GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	zoccolo
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS	
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE	

Délégués représentés :

ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD	
ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO	
ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE	
ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER (jusqu'à la délibération n°24)	
LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE	
BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCH	
CEVINS	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre FAZZARI	
FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT	
	ALBERTVILLE ALBERTVILLE ALBERTVILLE LA BATHIE BEAUFORT SUR DORON CEVINS	

Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Simon OUVRIER BUFFET
Nathalie MONVIGNIER MONNET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 6 novembre 2025

Albertville, Albandar, Beaufort, Banvillard, Césarches, Cevins, Clery, Cohennox, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenes, Gilly-sun-bère, Grégn-sun-bère, Grignon, Novateine Les Sossies

to Bâthir, La Gietza, Marchod, Mercury, Montailleur, Monthian, Nove-Dame-de-Bellecome-Rosse-Res-Millères, Pallas, Fluncherine, Dunige, Rogenia, Sante-Hélère-sun-bère

Saint-Micross-la-Chapelle, Saint-Paul-sun-bère, Saint-Vital, Thénésal, Tournan, Tours-en-Savale, Ugline, Venthan, Verrens Arvey, Wilard-sun-Davan

Objet : Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/01/2026	Halle Olympique	Cadre d'emplois des Ingénieurs TC	Diplôme d'ingénieur, d'architecte ou d'un diplôme équivalent	Création poste
01/01/2026	Equipements Aquatiques	Cadre d'emplois des Techniciens TC	Baccalauréat technologique, professionnel ou diplôme équivalent	Création poste
01/01/2026	Equipements Aquatiques	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC	Pas de diplôme spécifique requis	Création poste

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée :
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 octobre 2025,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance Simon OUVRIER-BUFFET Extrait certifié conforme et exécutoire Le Président Franck LOMBARD